

Délibération DEL2022-100

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 23 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Johann, LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, DUPONT Joël, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique.

Ont donné pouvoir : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), LEJOLLY Annie (pouvoir à SOURD Annie), MAUGER Sylvie (pouvoir à LELUBEZ Marlène).

Secrétaire de séance : GALLUET Bruno

Objet : REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF – ATTRIBUTION LOT N° 7 – MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle les modalités de consultation menées en mars et mai 2022 pour l'attribution des marchés de la réhabilitation du complexe sportif.

A deux reprises, le lot n° 7 – menuiseries extérieures a été déclaré infructueux, faute de réception d'offres. Bien que le marché puisse être passé sans consultation ni mise en concurrence préalables, une consultation simple a été lancée et deux devis ont été reçus. Il précise que l'offre moins-disante est supérieure d'environ 5 000 € à l'estimation.

Il ajoute qu'une prestation pourrait être ajoutée, à savoir la mise en place d'une vitre anti-effraction sur les portes extérieures. Le montant du surcoût est évalué à 260.38 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise Lemasson de Cherbourg en Cotentin d'un montant de 50 547.38 € HT pour le lot n° 7 – menuiseries extérieures,
- décide de retenir la prestation supplémentaire pour les vitres anti-effraction des portes extérieures d'un montant de 260.38 € HT
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et les documents correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire Adjoint,



Daniel LACOLLEY